

**Bureau du 3 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2807**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Site du Château de Gerland - Création d'une voie nouvelle - Acquisition d'une parcelle de terrain située rue de Gerland et appartenant au département du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a engagé une opération de création de voirie sur le secteur du Château de Gerland à Lyon 7°.

Cette opération s'inscrit dans un projet d'ensemble de couture urbaine entre la Cité Jardin et les bâtiments d'activité du biopôle implantés le long de l'avenue Tony Garnier.

Elle permettra de créer des liaisons entre les infrastructures urbaines existantes, mais aussi avec les équipements programmés sur ce site, notamment l'implantation de l'institut supérieur d'agriculture de Rhône-Alpes (Isara) dans la partie sud du Château de Gerland appartenant au Département ainsi que l'aménagement et l'ouverture au public du parc du Château par la ville de Lyon.

Il est donc proposé d'acquérir une parcelle de terrain appartenant au département du Rhône. Cette parcelle d'une superficie de 3 856 mètres carrés supporte un bâtiment composé, d'une part, d'un étage élevé sur rez-de-chaussée, d'autre part, de deux étages élevés sur rez-de-chaussée comprenant également un appentis. Elle est à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 42 de la section CD située rue de Gerland à Lyon 7°.

La présente vente est consentie au prix de 411 600 , bien cédé libre de toute occupation, conformément à l'avis des services fiscaux.

La Communauté urbaine réalisera une clôture composée d'un muret de 0,50 mètre surélevé d'un grillage de 1,50 mètre sur la partie sud ainsi que sur la partie nord du terrain.

Dans l'attente de la régularisation de cette affaire, un compromis a été établi ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition d'une parcelle de terrain de 3 856 mètres carrés située rue de Gerland à Lyon 7° et appartenant au département du Rhône en vue de la création d'une voie nouvelle.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis établi avec le département du Rhône en vue de cette cession ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera à imputer sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - sur l'autorisation de programme n° 0739 individualisée le 4 novembre 2002 pour un montant global de 3 990 000 .

**4° - La somme** à payer en 2005 sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0739 - à hauteur de 411 600 pour le montant de l'acquisition et de 5 183 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,